UN LIBRARY
NOV 1 (1977
USA COLLECTION

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
LIMITEE
A/C.4/32/L.18
8 novembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 24 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

QUESTION DU TIMOR ORIENTAL

Incidences administratives et financières du projet de résolution A/C.4/32/L.9

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur

1. Aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution publié sous la cote A/C.4/32/L.9, l'Assemblée générale demanderait au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux d'envoyer dès que possible une mission de visite dans le territoire aux fins de l'application complète et rapide de la Déclaration sur l'application de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

2. Les incidences financières de la mission de visite envisagée dans ce paragraphe sont évaluées à 28 900 dollars. De l'avis du Secrétaire général, le montant estimatif des dépenses correspondantes pourrait être couvert par les crédits déjà demandés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 au titre du programme général du Comité spécial.

3. Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'envoyer d'urgence au Timor oriental un représentant spécial aux fins indiquées dans ce même paragraphe. On part de l'hypothèse que le voyage du représentant spécial, qui serait accompagné de deux spécialistes des questions politiques et d'un spécialiste des questions administratives et financières, durerait de quatre à cinq semaines. Sur cette base, le montant estimatif des frais de voyage et de subsistance est évalué à 17 100 dollars.

4. En résumé, dans l'hypothèse où le projet de résolution serait adopté, le montant estimatif total des dépenses correspondantes s'élèverait à 46 000 dollars, dont 28 900, aux fins du paragraphe 4, pourraient être prélevés sur les crédits demandés au titre du programme de travail général du Comité spécial dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979; il serait nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire de 17 100 dollars pour couvrir les dépenses qu'entraînerait l'application du paragraphe 5.